

INVENTAIRE des biens de la communauté d'**Anne Ménage, veuve de Pierre Levasseur**, de la ville de Québec, *rue Mont-Carmel* [Acte du 6 novembre 1731, devant le notaire **Henry Hiché** de Québec].

L'an mil sept cent trente et un, le sixième jour du mois de novembre [06-11-1731], deux heures après midi : **à la requête de dame Anne Ménage, veuve de feu Pierre Levasseur**, [de son] vivant, maître-menuisier, *tant, à cause de la communauté de biens* qui a été entre le dit défunt sieur, son mari, et elle, — qu'elle pourra, si bon lui semble, accepter ou à icelle renoncer, ainsi qu'elle avisera quand elle aura pris conseil, — *que comme tutrice élue en justice à ses enfants mineurs* par acte émané du juge de la Prévôté de cette ville, en date du dernier jour du mois d'octobre au dit an [31-10-1731], et encore en la présence de **Pierre Hamel**, habitant de Ste-Foy, élu subrogé tuteur au[x] dit[s] mineur[s] par le même acte, et de **témoins soussignés**, a été fait

BON ET LOYAL INVENTAIRE par nous, notaire royal en la dite Prévôté soussigné, **de tous et chacun les biens meubles, linge, ustensiles de ménage, argent monnayé ou non monnayé, titres, papiers, enseignements et autres choses délaissées après le décès du dit feu sieur Pierre Levasseur**, qui nous ont été montrés, indiqués et enseignés par la dite dame **veuve Levasseur**, après serment par elle fait, en la manière accoutumée, de n'en avoir détourné aucun, sous les peines à ce introduites qui lui a été donné à entendre par nous, dit notaire, iceux biens

[page 2 de l'original]

meubles **prisés et estimés** par le sieur **Joseph Caron, huissier**, priseur et vendeur de meubles demeurant *rue St-Louis*, qui a fait la dite prisee en son âme et conscience, suivant le cours du temps, et **ont la dite dame veuve Levasseur, Pierre Hamel**, subrogé tuteur, et les sieurs **Jean-Baptiste Le Coq et Henry Cain la Taille**, témoins et huissier, signé avec nous, dit notaire.

Signé : Veuve Levasseur

[Jean- Baptiste] Le Coq

P[ierre] N[oël] Levasseur

Pierre Hamel

Henry Cain

J[oseph] Caron[, huissier]

1731-11-06

[Henry] Hiché, notaire

1731-11-06

A été commencé le présent inventaire ainsi qu'il [s']ensuit, savoir :

- une pinte, une chopine, un demiard, une roquille, un porte-dîner, le tout vieux, six assiettes neuves, sept dites vieilles, deux grands plats, deux moyens dont les bords sont fondus, deux autres plats, le tout d'étain commun et qui ont tous été pesés ensemble et qui ont pesé trente-cinq livres : prisés et estimés trente sols la livre;
- deux petits chandeliers aussi d'étain dont un a le pied fondu : estimés, les deux, vingt-cinq sols;
- une poêle à frire : estimée cinquante sols;
- un fusil de quatre pieds de canon avec sa platine : estimé huit livres;

[page 3 de l'original]

- une crémaillère : estimée à [la] prisée cinquante sols;
- une vieille bassinoire de cuivre : estimée quarante-cinq sols;
- une lèchefrite de fer, qui est fort vieille et usée : estimée vingt sols;
- une hache vieille : estimée vingt-cinq sols;
- une petite scie de refente [= à refendre] toute montée : estimée quarante sols;
- une autre scie de refente plus grande : estimée trois livres;
- une scie de haves (?) : estimée vingt sols;
- une scie à sérêt (?) de long toute montée : estimée sept livres;
- deux paires de bouvets à madrier : estimés à quarante sols la paire;
- une demie varlope : estimée à quinze sols;
- un ciseau à parement : estimé dix sols;
- deux vieux guillaumes et un feuilleret : estimés, le tout, quarante sols;

1731-11-06

- un grain d'orge de fer pour tourner : estimé dix sols;
- une tarière mauvaise : à dix sols;
- une vieille paire de bouvets très mauvais : estimés vingt sols;
- un petit risslard : estimé à vingt sols;

[page 4 de l'original]

- un ciseau à lumière, une gouge, un fermail : estimés ensemble trente sols;
- deux équerres de tour : estimées dix sols, les deux;
- un sergent de fer : estimé à quarante sols;
- un valet : estimé trois livres, dix sols;
- un gus (?) : estimé trente sols, à sept branches;
- une petite cuillère à pot bien vieille : prise sept sols;
- une marmite de fer fort vieille ayant deux pieds tout brûlés (?) : estimée quarante sols;
- une serrure avec la clef : estimée quinze sols;
- deux fers à flasquer : estimés quarante sols, les deux;
- deux chenets de fer fort vieux : estimés à cinq livres;
- huit chaises de merisier usées : prises à quarante sols pièce;
- une table de merisier avec son tiroir : prise sept livres;
- une table de pin avec son pliant (?) : prise quinze sols; [page 4 de l'original : en double]

[page 5 de l'original]

- une armoire à quatre volets, trois tiroirs et trois serrures, le tout de noyer : prise trente livres;

1731-11-06

- un petit miroir à bordure de bois : prisé trente sols;
- un lit de plumes de dix-huit à vingt livres de plumes avec son traversin : estimé douze livres;
- une vieille couverte de ville : estimée cinquante sols;
- le lit garni de la dite dame veuve n'a pas été estimé, attendu que, par son contrat de mariage, il lui est réservé. Ici [signalé] pour mémoire;
- un petit lit de plumes où il peut y avoir environ quinze livres de plumes avec le traversin : prisé huit livres;
- une couverte de ville demi usée : prisee cinquante sols;
- une petite contrepoinde d'indienne : prisee, à cause de sa mauvaise qualité, vingt-cinq sols;
- une petite couchette de merisier : prisee quarante sols;
- une paille : prisee vingt sols;
- une petite tapisserie très vieille, que la dite dame veuve Levasseur a déclaré appartenir **à la dite Ménage, sa mère**, aussi bien qu'une petite table de merisier;
- un fauteuil de merisier garni de droquet qui est tout usé : prisé cinq livres;

[page 6 de l'original]

- trois draps, tous du pays [...], trois autres et demi, chacun demi usé : prisés, le tout ensemble, sept livres, dix sols;
- cinq petites nappes de toile du pays, toutes usées : prisees, le tout, cinquante sols;
- six serviettes de toile à parer (?), toutes usées : prisees, le tout, trente sols;

DANS L'ÉCURIE est trouvé :

- deux vieux chevaux [...] bruns : prisés dix livres chacun;

1731-11-06

- une paire de bandages de fer pour roues de charrette : prisée vingt-cinq livres, y compris les couettes et les frettes;
- un harnais consistant (?) un avaloir qui n'a qu'une chaîne, un porte-faix de fer, la bride : le tout prisé six livres;
- un futteau avec quatre cercles de fer et lance : prisé quarante sols;
- une vache à lait de sept ans sous [...] rouge : prisée vingt-cinq livres;
- une petite génisse de deux ans : prisée douze livres, laquelle génisse la dite dame veuve nous a dit appartenir à sa fille, lui ayant été donnée par son **oncle Ménage**;
- deux cochons de dix-huit mois tout maigres : prisés à dix livres la paire; [page 6 de l'original : en double]

[page 7 de l'original]

- deux [...] de trois mois : prisés trois livres la paire;
- une charrue garnie de son soc, coutre, entre [...], chaîne : le tout estimé vingt livres, avec charrue en la terre, dépendante de la succession, si laissée à Demaure;

LES IMMEUBLES contenant, à savoir :

- **un emplacement sis et situé rue St-Louis**, consistant en vingt-cinq pieds et demi de front sur la dite rue et sept perches ou environ de profondeur [25.5 x 154 pieds], tenant du côté du *nord-est* à **Pierre Gatien** et du côté du sarois [= *sud-ouest*] au **sieur de Beaucour (?)**, sur lequel emplacement il y a **une maison construite de pierre, à deux étages**, y compris la mansarde de la même largeur du terrain sur trente pieds de profondeur [25 x 30 pieds], une cour et un jardin clos de pieux et, au bout du dit jardin, **une petite maison de madriers embouvetés** de vingt-cinq pieds de large sur dix-huit de profondeur [25 x 18 pieds].
- **un autre emplacement situé sur la rue de Mont-Carmel**, contenant soixante et huit pieds et demi de large sur la dite rue et soixante et quinze pieds aussi de large dans son derrière, ont angle sur soixante et onze pieds et demi de profondeur [68.5 x 71.5 pieds], le long d'un petit passage

1731-11-06

appartenant (?) ci-devant au **sieur Berta** et, à présent, au **sieur de Beaucour**, par lequel il y a une sortie sur la dite rue Mont-Carmel et, sur soixante-douze pieds de profondeur, sur la rue qui descend sur la Place d'armes, qui est devant le fort, un emplacement tenant par derrière, partie à l'emplacement de **Pierre Gatien**,

[page 8 de l'original]

à celui ci-devant déclaré et à l'emplacement du dit **sieur de Beaucour**, sur lequel emplacement il y a **trois maisons [...]**, deux joignant l'une à l'autre sur la dite rue Mont-Carmel, *l'une [1^{re}] au nord-est, construite en pierre, à un étage*, de quinze pieds de large sur vingt-trois pieds de profondeur [15 x 23 pieds] et *l'autre [2^e] de charpente, à aussi un étage, de vingt-deux pieds de large sur dix-huit et demi de profondeur [22 x 18.5 pieds]*, et *la troisième sur la dite rue qui descend à la Place [d'armes]*, construite de charpente de quinze pieds de large sur vingt de profondeur [15 x 20 pieds], le reste du terrain étant en cour et jardin.

- **Une terre sise et située à la côte de Demaure**, contenant six arpents de front sur trente de profondeur [6 x 30 arpents], *bornée, au nord-est*, à **Michel Bonhomme** et, *du côté du sud-ouest*, à **Charles Hamel**, sur laquelle terre il y a **une grange** de trente pieds de long sur vingt pieds ou environ de large [30 x 20 pieds],

Suit (sic) **LES PAPIERS** :

- **Le contrat de mariage** du dit feu **sieur Pierre Levasseur** avec la dite **dame Ménage**, par lequel ils font vie en commun : le dit contrat, passé par **maître Genaple**, notaire, le dix-sept de mars mil six cent quatre-vingt seize [17-03-1696], coté et paraphé et inventorié sous la cote A.

- Étant et attendu qu'il est cinq heures sonnées, nous avons fini la présente vacation et remis la continuation du dit inventaire à demain, neuf heures du matin, et tout le contenu au dit inventaire a été laissé entre les mains de la dite veuve qui a, avec le subrogé tuteur et témoins, signé avec nous.

Signé : Veuve Levasseur

Pierre Hamel

1731-11-06

J[oseph] Caron

[Jean- Baptiste] Le Coq

Henry Cain

[Henry] Hiché, notaire

[page 9 de l'original]

Et, le septième jour du mois [07-11-1731] et au sus-dit neuf heures du matin, en présence de toutes les parties et témoins soussignés, nous avons consigné dûment les dits papiers ainsi qu'il [s']ensuit, [à] savoir :

- Item : **un contrat de concession** par feu **maître Aubert**, conseiller au Conseil supérieur, au feu **Pierre Levasseur**, **d'une terre située en la seigneurie de Demaure**, de six arpents de front sur trente arpents de profondeur [6 x 30 arpents], passé par **maître Chambaton**, notaire, le 15 avril 1716 : coté, paraphé et inventorié pour *seconde prise*, sous la cote B.
- Item : **un contrat de vente** par **Jacques Pinguet, sieur de Vaucour**, au sieur **François Levasseur**, **d'un arpent de terre de front sur la profondeur qui se trouve** depuis la grande route ou *chemin qui va de Québec au Cap rouge* jusqu'à la route ou *chemin de la côte St-Michel*, joignant, **d'un côté au sorouais [= au sud-ouest]**, aux enfants mineurs de défunt **Isaac Hervieux** et de défunte **Marie-Anne Pinguet**, sa femme, et, **du côté du nord-est**, à **Gaspard Petit**, à cause de marié **Louise Pinguet**, sa femme, duquel arpent de terre dépend, **il en revient à la succession de feu Pierre Levasseur un demi arpent de terre de front**, à ce que nous a déclaré la dite dame veuve, et qu'elle n'avait pas d'autres titres au sujet de cette terre, sur laquelle il est dû à la succession du dit Pinguet de *rentes annuelles rachetables à toujours*, la somme de cinq livres et pour *les cens et rentes* [...] la somme de quinze sols, le dit contrat passé par **maître Chambaton**, le huit mars 1709 : coté, paraphé et inventorié, pour *troisième prise*, cote C.

1731-11-06

• Item : **un contrat de vente** fait par **maître Chambaton**, notaire, comme procureur du **sieur Sustel**, à feu le sieur **Pierre Levasseur** d'un sixième (?) en une place à la Haute Ville de

[page 10 de l'original]

cette ville [de Québec], passé le neuf mai 1698 : coté, paraphé et inventorié pour *quatrième prise* sous la cote D.

• Item : **quatre pièces d'écriture en papier**, concernant le règlement de **la succession des défunts père et mère de feu le sieur Pierre Levasseur** du 9 mai 1696 : coté, paraphé et inventorié pour *cinquième prise* [sous la cote] E.

• Item : **le titre** donné par **maître Dargenson** procureur (?) de la Compagnie de la Nouvelle France, le 27 juin 1659 : **pour l'emplacement situé sur la rue St-Louis** : coté, paraphé et inventorié pour *sixième prise* sous la cote F.

• Item : **un aveu et déclaration** fait par le dit feu sieur **Pierre Levasseur** à **Louis Théandre Chartier et sieur de Lotbinière, de la terre ou emplacement ci-dessus** : coté, paraphé et inventorié sous la cote G.

• Item : **un aveu et déclaration** fait par le dit feu sieur **Pierre Levasseur** d'un emplacement qu'il possède en cette Haute-Ville, entre les mains de monsieur **Begon** [...] présentant, en date du 25 juin 1724 : coté, paraphé et inventorié sous la cote H.

• Item : **procès-verbal d'alignement** donné par le **sieur [François] Genaple**, commis du sieur Grand voyer en ce pays, **pour les emplacements situés rue St-Louis**, du 18 juin 1698 : coté, paraphé et inventorié sous la cote J.

• Item : **l'acte de tutelle** de feu le sieur **Pierre Levasseur**, à ses enfants, du 19 septembre 1695 : coté, paraphé et inventorié sous la cote K.

• Item : **un acte de prestation de serment** de **Jean Yanor** (?) et subrogé tuteur aux enfants du dit feu le **sieur Levasseur**, du 17 octobre 1695 : coté, paraphé et inventorié sous la lettre L.

[page 11 de l'original]

1731-11-06

- Item : **une convention** faite entre le feu sieur **Pierre Levasseur** et le sieur **[Pierre-]Noël Levasseur**, son fils, du 15 avril 1723 : coté, paraphé et inventorié sous la cote M.
- Item : **le bail pour le banc** du dit feu sieur **Pierre Levasseur** du 24 mai 1720 : coté, paraphé et inventorié [sous la] cote N.
- Item : **autre bail pour le dit banc** du dit feu sieur **Pierre Levasseur** du 24 mai 1721 : coté, paraphé et inventorié sous la cote O.
- Item : **cinq quittances pour le banc de l'église et pour enterrement** : coté, paraphé et inventorié sous la cote P.
- Item : **dix quittances pour les cens et rentes de la terre située à Demaure** : coté, paraphé et inventorié sous la cote Q.
- Item : **vingt-quatre reçus ou paiements** faits par feu le sieur Pierre Levasseur **pour la succession de feu son père**, que nous avons cotés depuis la cote première jusqu'à et compris la cote vingt-quatrième, et que nous avons inventoriés sous la cote R.
- Item : **une quittance** du **sieur Pinguet de Vaucour pour les deux arpents de terre situés à St-Michel**, jusqu'au 23 mars 1729 : coté, paraphé et inventorié sous la cote S.
- Item : **une quittance du domaine**, du 11 décembre 1704 donnée par feu le **sieur Duplessis** : inventorié [sous la] cote T.
- Item : **vingt-trois quittances, en conséquence de ce que la dite dame veuve Levasseur a payé depuis la mort de son**

[page 12 de l'original]

mari, que nous avons paraphées par première à dernière : inventorié, le tout ensemble, sous la cote V.

- Item : **une quittance du sieur Dusouché (?), marguillier**, pour l'année 1729 : coté, paraphé et inventorié sous la cote X.

1731-11-06

Suivent **LES DETTES PASSIVES** :

Il est dû :

- **au sieur Chapeau**, en cartes (?) : trois cent livres;
- **au sieur Lamarre** : treize livres, dix sols;
- **à la dame Soupirans** : quatre-vingt quinze livres;
- **à Jourdin**, pour avoir accommodé la cheminée de la maison d'en-bas : vingt et une livres.
- **à l'Église**, pour trois années de la rente du banc, à 6 livres par année : dix-huit livres.
- **à madame Aubert**, trois années de rentes pour notre terre à 7 livres 10 sols : vingt-deux livres, 10 sols.
- **au sieur Dhunière**, pour l'habit de deuil de la dite veuve : quatre-vingt livres.
- **au sieur Borgia**, pour cinquante planches pour couvrir la maison et redoubler un plancher d'une chambre de la dite maison et pour des contrevents : quinze livres.
- **au sieur Dartigny**, pour le restant du ferrage des chevaux et de la vache : dix-sept livres.
- **à Gautier**, maréchal, pour le ferrage des chevaux : quinze livres.
- **[à l'Église,]** pour l'enterrement et la sonnerie des cloches de feu le sieur **Pierre Levasseur**: [...]
- **au sieur Moreau Coulonge**, pour avoir fourni

[page 13 de l'original]

sept planches pour faire des tringles employées tant à la cuisine qu'à l'escalier de la dite maison, en fournissant les clous et la façon : dix livres.

- **au dit Moreau**, pour avoir fourni cinquante clous à couvrir pour reclouer les marches du dit escalier et la façon : trois livres.

1731-11-06

• au dit Moreau, pour avoir fourni quatorze planches, les avoir posées sur *la petite maison où demeure Nanette Larose* et fourni les clous : dix livres.

• il est dû par la dite dame veuve à la confrérie de Ste-Anne : sept livres pour sept années.

• au sieur Lajut, chirurgien, pour fournitures qu'il a faites à la dite dame veuve, pendant la dernière maladie : vingt livres.

Et attendu qu'il ne s'est trouvé rien d'autre chose à inventorier, nous avons fini et le tout est resté entre les mains de la dite dame veuve Levasseur, qui a promis le représenter toutefois et quand et à qui et ainsi qu'il appartiendra, et à la dite dame veuve

[page 14 de l'original]

Levasseur, le subrogé tuteur et les dits témoins susnommés et soussignés. Signé aussi nous, dit le notaire.

Signé : Veuve Levasseur

Pierre Hamel

Henry Cain

[Jean- Baptiste] Le Coq

[Henry] Hiché, notaire

Et advenant le deuxième jour du mois de décembre, au dit an mil sept cent trente et un [02-12-1731], est comparue, en notre étude, **la dite dame veuve Levasseur**, qui nous a déclaré avoir omis dans ses dettes passives qu'il croit dues à **maître Jacques Barbel**, notaire, *pour le procès que [Pierre-]Noël Levasseur a intenté à feu son père*, mais qu'elle ne sait pas ce qu'il y a, et a signé la présente déclaration avec nous.

Signé : Veuve Levasseur

REMARQUES :

• **Pour faciliter la lecture de ce document** : j'ai ajouté des signes de ponctuation et j'ai utilisé des caractères gras, italiques, soulignés, surlignés ou en couleur.

• **La valeur totale des biens mobiliers** inventoriés est de *337 livres, 12 sols* : ce qui correspond, à l'époque, à environ 8 mois de travail pour un artisan.

• **Le montant total des dettes passives** inventoriées est de *647 livres*. Les dettes passives sont celles dont on est débiteur et donc qu'on est tenu d'acquitter.

• **Les biens immobiliers** sont :

1. **Le domaine de la rue Mont-Carmel avec trois maisons;**
2. **Le domaine de la rue Saint-Louis avec 2 maisons;**
3. **La terre de la côte de Demaure avec une grange.**